

COMMUNE DE LE BIOT - CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Article 1 : Je déclare avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur et en accepter le contenu.

Article 2 : Les clefs de la salle des fêtes et de la porte d'entrée me seront remises par la Mairie la veille de l'utilisation. Je m'engage à les rendre le lendemain de la manifestation.

Article 3 : Dans le cas d'ouverture d'une buvette, je demanderai l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire au secrétariat de Mairie au moins dix jours avant la manifestation.

Article 4 : Je déclare avoir souscrit une police d'assurance qui couvre la responsabilité civile et les risques de dégradation ou de destruction ainsi que le vol. Je joins une attestation indiquant le n° de police, le nom et l'adresse de l'agence.

Article 5 : Je m'engage à ce que le ou les responsables de l'organisation de la manifestation soient présents dans la salle pendant toute la durée de la manifestation, et en assurent le bon déroulement.

Article 6 : Je m'engage à prendre connaissance des modalités d'évacuation des lieux et de l'emplacement des extincteurs.

Article 7 : Si la manifestation est une soirée ou un repas ou un thé dansant, je veillerai à ce que la disposition du matériel et du mobilier dans la salle soit conforme aux règles de sécurité et en particulier qu'il n'y ait aucun obstacle à l'issue de secours.

Article 8 : Le règlement s'effectuera comme suit :

- Chèque du montant de la location au moment de la remise des clefs soit 85 €.
- Je verse également un chèque de caution de 500 €

La caution me sera restituée à condition que la manifestation n'ait pas engendré de dégradations intérieures, extérieures, faute de quoi les dégâts me seront facturés.

Article 9 : - Je m'engage à assurer le rangement du matériel, l'enlèvement des déchets et à rendre la salle et les sanitaires en parfait état de propreté.

Article 10 : En cas de problèmes durant la manifestation je pourrai contacter M. Henri- Victor TOURNIER, Maire, au 06 50 01 72 22

Fait à LE BIOT le

Lu et approuvé

Le Maire

L'organisateur